ID: 081-218101459-20250917-43C_2025-DE

Publié le 23/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAIS

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 17 septembre 2025

Fn Exercice

Oui ont pris part à la délibération

18

24

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 septembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de Madame LHERM Maryline, Maire.

Date de la convocation: 11 septembre 2025

Présents: ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, LAMBERT Annie, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Philippe, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage: 11 septembre 2025

Absents excusés (pouvoirs):

FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier LAMBERTO Marie-Claude donne pouvoir à VILETTES Max MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à PUIBASSET Pascale FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à VEYRIES Laurent

Absents excusés: GONTIER Chantal, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean.

N° 43-2025

Secrétaire: ROBERT Florence

Intercommunalité – Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire - Rapport n°1

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission

Publié le 23/09/2025

5²L0

REPUBLIQUE FRANCAI

Liberté - Egalité - Fraternité

ID: 081-218101459-20250917-43C_2025-DB

Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques
- Financement de la compétence Voirie
- Financement de la compétence Mobilité
- Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1° bis du Code Général des Impôts indique que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 533 159 € pour 2025. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 533 159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1^{er} janvier 2025;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 22 septembre 2025

Le secrétaire de séance, Florence ROBERT

Le Maire, Maryline LHERM

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.